



ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE PERMANENT

N°97-268 du 12 décembre 1997

ET PORTANT REGLEMENTATION

DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

SUR LA RUE JEAN ARTEL

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;

- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté permanent n°97-268 du 12 décembre 1997 portant réglementation du stationnement sur la partie comprise entre le n°2 et le n°6 ;

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement des véhicules sur l'intégralité de la rue Jean Artel ;

ARRÊTE

ARTICLE-1 : L'arrêté permanent n°97-268 du 12 décembre 1997 portant réglementation du stationnement sur la partie comprise entre le n°2 et le n°6, est abrogé.

ARTICLE-2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'intégralité de la rue Jean Artel à partir du rond-point rue Pauphile / rue du Tir / rue du 9 juin 1944 / rue J. Artel jusqu'à l'intersection avec la rue des Martyrs

ARTICLE-3 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci-avant sera mise en place par les Services Techniques de la ville de TULLE.

ARTICLE-4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-6 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Tulle, le jeudi 12 septembre 2024 ✓

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU



Transmis au contrôle de Légalité le : 13 SEP. 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception :

019-211927207-20240912-24_0591P-AR

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE TULLE (19)
Utilisateur : MAUGEIN Valérie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	24_0591P
Objet :	ARRETE PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE PERMANENT N°97-268 du 12 décembre 1997 ET PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA RUE JEAN ARTEL
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-09-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique :	019-211927207-20240912-24_0591P-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 019-211927207-20240912-24_0591P-AR-1-1_0.xml	text/xml	975 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : 24-0591P abrogation AM 97-268 du 12-12-97 - réglementation stationnement rue J. Artel.pdf Nom métier : 99_AR-019-211927207-20240912-24_0591P-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	382.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 septembre 2024 à 11h13min38s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 septembre 2024 à 11h14min35s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 septembre 2024 à 11h14min45s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	13 septembre 2024 à 11h14min55s	Reçu par le MI le 2024-09-13